

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 16 décembre 2011**

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011**

**2011 DDEEES 355** Subvention et avenant avec l'association Microlithe (20°).

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du conseil du 20ème arrondissement en date du 1er décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention complémentaire à l'association Microlithe et de souscrire un avenant avec elle;

Vu la convention annuelle en date du 8 avril 2011, passée entre la Ville de Paris et l'association Microlithe pour l'année 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention en date du 8 avril 2011, dont le texte est joint en annexe, avec l'association Microlithe (N° simpa : 17941), située 59 bis rue Olivier Métra – 75020 Paris, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Microlithe.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la fonction 90, nature 2042, mission 400, AP 3713 du budget d'investissement 2011 et exercices suivants de la Ville de Paris.